



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 082-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2023.RRGR.109

Déposée le : 15.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Stucki (Stettlen, PVL) (porte-parole)
Ruch (Bern, Les Verts)
Bichsel (Merligen, Le Centre)
Marti (Bern, PS)
Esseiva (Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 995/2023 du 6 septembre 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : adoption et classement
Point 2 : adoption
Point 3 : adoption sous forme de postulat

Prévention des abus sexuels et de la discrimination par l'éducation

Le Conseil-exécutif est chargé de garantir que :

1. dans le canton de Berne, chaque enfant reçoive durant sa scolarité obligatoire un enseignement responsable en matière de sexualité, conformément au plan d'études en vigueur. Les cours portent notamment sur la santé sexuelle, la prévention de l'exploitation sexuelle, la diversité sexuelle, la diversité de genres, l'éducation sexuelle, la gestion des sentiments et des besoins personnels, la gestion des sentiments et des besoins des autres ;
2. le canton de Berne dispose d'un concept-cadre moderne pour les cours d'éducation sexuelle ;
3. le canton de Berne mette sur pied et cofinance des offres de cours d'éducation sexuelle auxquelles peuvent recourir les écoles obligatoires.

Développement :

Bon nombre de rapports et de statistiques¹ révèlent que la violence et le harcèlement sexuels sont des phénomènes très répandus aussi en Suisse. Outre les femmes, les enfants et les

¹ Cf. rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.4048 « Il est temps d'obtenir des chiffres fiables sur la problématique du harcèlement sexuel » : <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/71246.pdf>

jeunes sont de plus en plus souvent victimes de l'exploitation sexuelle. En 2020, 44 % des jeunes personnes interrogées, soit deux fois plus qu'en 2014, indiquaient qu'elles avaient été harcelées en ligne ou victimes de violences sexuelles à la suite d'un contact établi en ligne. Les discriminations fondées sur le genre, l'expression du genre ou l'orientation sexuelle sont encore plus répandues que l'exploitation sexuelle.

La prévention de l'exploitation et de la discrimination sexuelles est une tâche qui incombe à la société dans son ensemble. L'information et l'éducation précoces constituent un élément important de la prévention. Elles fournissent aux enfants et aux jeunes le langage et les instruments nécessaires pour thématiser les contacts et les agressions indésirables et pour se défendre. Ce n'est qu'ainsi que les autrices et les auteurs peuvent être tenus de rendre des comptes. De surcroît, la prévention peut empêcher certaines personnes de devenir agresseuses.

Les parents sont les personnes de référence les plus importantes pour les enfants et donc les principaux responsables d'une éducation sexuelle appropriée. Cependant, tous les parents ne peuvent et ne veulent pas aborder l'ensemble des thèmes pertinents ou sont tout simplement dépassés par le fait de parler de sexualité de manière appropriée en fonction de l'âge. Il est donc crucial que nos écoles obligatoires assument leur part de la tâche de prévention par le biais de cours d'éducation sexuelle, comme prévu par le plan d'études de l'école obligatoire. Elles garantissent ainsi l'égalité des chances en matière d'éducation sexuelle.

Le Lehrplan 21 prévoit d'aborder et d'approfondir l'éducation sexuelle à l'aide de différents cours et par le biais de différentes compétences adaptées à l'âge des élèves. Il appartient au corps enseignant de choisir la manière dont il conçoit les cours d'éducation sexuelle, avec pour conséquence que les cours d'éducation sexuelle ne couvrent pas tous les thèmes pertinents fixés par le plan d'études.

Un concept de formation cohérent, élaboré et mis à disposition par l'INC, offre orientation et sécurité aux écoles et au corps enseignant. Le concept-cadre doit définir un standard pour le canton de Berne, sans pour autant limiter les possibilités conférées au corps enseignant par le Lehrplan 21 pour la conception de ses cours.

Le fait que les écoles et le corps enseignant sont confrontés à des exigences croissantes et de plus en plus hétérogènes en matière de formation et d'éducation est avéré, et ce, depuis bien avant la menace de grave pénurie de personnel enseignant. Il s'agit au demeurant d'un grand défi à relever. Le corps enseignant est sensible aux thèmes de l'éducation sexuelle, mais se sent parfois dépassé par certains sujets. Il aimerait dès lors bénéficier d'offres d'expertes et d'experts qui l'aident, entre autres, à présenter la thématique, le soutiennent dans la conception des cours ou abordent certains thèmes avec les élèves. Cela permettrait aussi d'alléger considérablement sa charge de travail, ce qu'il souhaite tout autant.

De telles offres existent déjà. La fondation Santé bernoise propose par exemple une offre d'éducation sexuelle à l'école, qui répond manifestement à un grand besoin, puisqu'en octobre 2022 toutes les dates pour l'ensemble de l'année scolaire d'août 2022 à juillet 2023 étaient déjà complètes. Depuis plusieurs années déjà, la demande pour cette offre est bien plus élevée que les moyens mis à disposition de la fondation pour y répondre.

Sexuelle Viktimisierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz, rapport final pour la fondation UBS Optimus Foundation, 2011 (en allemand) : https://www.researchgate.net/publication/267845617_Sexuelle_Viktimisierung_von_Kindern_und_Jugendlichen_in_der_Schweiz/link/546f2fe40cf24af340c05589/download Stiftung Kinderschutz Schweiz: <https://www.kinderschutz.ch/sexuelle-gewalt>

Protection de l'enfance Suisse : <https://www.kinderschutz.ch/fr/violence-sexuelle>

Pour leurs offres du programme « eduqueer », les associations LGBTI reçoivent également beaucoup plus de demandes qu'elles ne peuvent en satisfaire avec les ressources disponibles. Le canton doit soutenir davantage ces offres afin que toutes les écoles obligatoires puissent y recourir au besoin.

Quant à la question des moyens, une meilleure offre d'éducation sexuelle dans les écoles bernoises représente nécessairement un coût. Certes, le canton est tenu d'assurer ce mandat, tant que faire se peut, dans le cadre du financement existant, mais si le corps enseignant fait davantage appel à des spécialistes et qu'un concept est élaboré, cela implique des coûts supplémentaires. La santé psychique des jeunes étant étroitement liée à la sexualité, les motionnaires sont convaincus qu'il s'agit d'un transfert de coûts des soins de santé tertiaires vers la prévention.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif (art. 87 et art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne [ConstC]) ; art. 12 et art. 12a, al. 2 de la loi sur l'école obligatoire [LEO]). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé sexuelle comme un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social dans le domaine de la sexualité. Les enfants, adolescentes et adolescents ont droit à une éducation sexuelle complète. Le cours d'éducation sexuelle apporte une contribution essentielle à la promotion de la santé et à la prévention des abus sexuels. L'éducation sexuelle est une tâche commune de l'école et des parents. Ainsi, lorsque certains sujets sont tabous dans les familles, l'école peut combler cette lacune en répondant aux questions des jeunes et en offrant à ces derniers un soutien professionnel et confidentiel dans différentes situations.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les trois points soulevés par les motionnaires :

Point 1

Ce sont les plans d'études qui servent de base à l'enseignement à l'école obligatoire. Les enseignantes et enseignants doivent donc impérativement se fonder sur les compétences décrites dans les plans d'études et s'assurer que les élèves atteignent les attentes fondamentales correspondantes. Dans le Lehrplan 21 (plan d'études germanophone), l'éducation sexuelle est rattachée à la discipline « Natur und Technik » (NT.7.3, 7.4), à la discipline « Ethik, Religion und Gemeinschaft » (ERG.5.1, 5.2, 5.3, 5.4) et au sujet interdisciplinaire « Gesundheit », avec le développement durable pour idée maîtresse. Elle se retrouve aussi dans de nombreuses compétences transversales, telles que l'autoréflexion, l'autonomie ou la gestion de la diversité. Des explications complémentaires concernant l'éducation sexuelle figurent en outre dans la partie du Lehrplan 21 spécifique au canton de Berne (AHB). S'agissant de la partie francophone du canton, les objectifs en la matière sont fixés dans le Plan d'études romand (PER).

Lors des leçons d'éducation sexuelle, les enseignantes et enseignants tiennent compte de l'âge, du développement et de l'intimité des élèves et ils abordent certains thèmes en séparant

les filles et les garçons. Il est conseillé à ce moment-là d'inclure une enseignante ou un enseignant de l'autre sexe. La fréquentation des leçons d'éducation sexuelle est obligatoire.

Point 2

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul², le Conseil-exécutif a décidé que la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) devait examiner la possibilité d'élaborer une stratégie-cadre en matière d'éducation sexuelle. Afin de soutenir les écoles dans l'élaboration des stratégies de mise en œuvre, l'INC prévoit de rédiger une stratégie-cadre et de l'accompagner d'un modèle de stratégie qu'elle mettra à la disposition des écoles.

Il incombera ensuite aux écoles et aux communes d'élaborer des stratégies de mise en œuvre, qui devront tenir compte du bagage individuel des élèves, de la composition des classes, de l'implication ciblée de membres du corps enseignant et de services spécialisés, de la situation en matière de locaux, de la collaboration avec les parents, etc.

Point 3

Si une enseignante ou un enseignant ne souhaite pas enseigner certains contenus en lien avec l'éducation sexuelle, elle ou il peut, en accord avec la direction d'école, les déléguer à une ou un spécialiste externe d'un service de conseil en éducation sexuelle. Les élèves, les enseignantes et enseignants et les parents doivent savoir auprès de quels services ils peuvent obtenir des informations, des conseils et du soutien. Les spécialistes de la fondation Santé bernoise conseillent les écoles et organisent des formations continues ainsi que des entretiens de groupe pour les classes.

Dans le cadre du contrat de prestations « Promotion de la santé, prévention et éducation sexuelle »³, l'INC et la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) financent des prestations que Santé bernoise fournit dans le domaine de l'éducation sexuelle (p. ex. entretiens de groupe, formations pour le corps enseignant et consultations). Au total, le canton débourse environ 1,2 million de francs pour ces prestations, dont quelque 700 000 francs sont dédiés à 400 entretiens de groupe pour les classes (partie germanophone du canton) et à 250 animations d'éducation sexuelle (partie francophone du canton).

Comme mentionné dans l'intervention, ces prestations suscitent un grand intérêt auprès des écoles. Le Conseil-exécutif est prêt à examiner s'il est possible d'augmenter le financement des entretiens de groupe ou d'autres prestations fournies par Santé bernoise ou d'autres prestataires, afin que toutes les écoles intéressées puissent y avoir accès au cours d'une année scolaire donnée. Il est difficile d'estimer les coûts supplémentaires que cela engendrerait ; une analyse plus approfondie devrait être réalisée.

Destinataire
– Grand Conseil

² Rapport « Analyse und Umsetzung der Istanbul Konvention », approuvé par le Conseil-exécutif le 19 mai 2021 (document en allemand uniquement)

³ Le contrat de prestations conclu entre la DSSI et Santé bernoise se fonde sur la loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et sur l'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes d'action sociale (OPASoc).